

Infirmiers : élargissement des prérogatives des IPA



© 2025 Les Echos Publishing

Créés en 2016, notamment pour libérer du temps aux médecins, les infirmiers de pratique avancée (IPA) suivent 2 ans d'études supplémentaires par rapport aux infirmiers et exercent dans cinq domaines (pathologies chroniques stabilisées, urgences, psychiatrie, oncologie, néphrologie). Ils disposent de prérogatives plus étendues que les infirmiers, comme la réalisation de sutures (sauf visage et mains), la demande de certains examens (par exemple un électro-cardiogramme) ou la prescription de certains dispositifs médicaux (aides à la déambulation, attelles, chaussures thérapeutiques...).

Grâce au décret paru en ce début d'année et applicable depuis le 22 janvier, leurs prérogatives sont encore élargies. Ils peuvent désormais, sous certaines conditions, recevoir directement des patients et prescrire des soins sans l'intervention d'un médecin.

Suppression du protocole d'organisation des soins

Ce décret a été pris en application de la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (loi Rist) de 2023 sur l'amélioration de l'accès aux soins.

Il donne un accès direct et le droit à la primo-prescription aux IPA exerçant dans des établissements de santé, des établissements et services médico-sociaux (Ehpad, par exemple) ou des structures d'exercice coordonné (équipe de soins primaires, centres de santé et maisons de santé). Un arrêté devrait fixer prochainement la liste des médicaments, examens et autres soins que les IPA pourront prescrire directement.

À noter : ces mesures ne concernent pas les IPA libéraux qui n'exercent pas dans une structure d'exercice coordonné.

Tous les IPA voient, en revanche, le protocole d'organisation des soins, qu'ils devaient signer avec un médecin ou une structure médicale, supprimé.

[Décret n° 2025-55 du 20 janvier 2025, JO du 21](#)

© 2025 Les Echos Publishing